



ARRETE N°EPE UCA-2022-383

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA VIE UNIVERSITAIRE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2021-508 du 3 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent MOURET**, Directeur de la vie universitaire (DVU), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Céline NEBOUT**, Directrice adjointe de la DVU, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DVU :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Florence FAVRE-BONTE**, responsable du CLASS, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Monsieur Laurent MOURET**, Directeur de la vie universitaire, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA :

- les décisions d'attribution de prestations sociales traitées au sein de la direction de la vie universitaire ;
- les contrats d'offre de prêt établis dans le cadre des aides exceptionnelles aux personnels ;
- les actes d'exécution du budget des trois centres financiers rattachés au CLASS.

2.2 : Les actes signés en application de l'article 2.1 feront l'objet d'un compte-rendu mensuel adressé au Directeur de la vie universitaire et au Président de l'Université.

Article 3 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 4 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 5 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 6 :

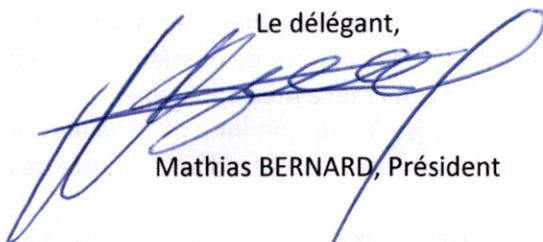
L'arrêté n°2021-508 du 3 septembre 2021 est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2022.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Laurent MOURET	
Vu et pris connaissance, le	Céline NEBOUT	
Vu et pris connaissance, le	Florence FAVRE BONTE	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

22 SEP 2022

- Publié le

22 SEP 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.